

Territoires du Ruanda - Urundi .
Residence du Ruanda .

N° 2978/A.I.M.O.

Kigali, le 5 décembre 1938.

Objet :
Contrôle des Emigrants
vers l'Uganda .

N° 2979/A.I.M.O. Copie pour information à Monsieur
l'Administrateur Territorial de : Kigali, Nyamata, Astrida -
de - Shungwe, Kisenyi, Ruhengeri, Biwata, Kibungu .

N° 2980/A.I.M.O. Copie pour information à Monsieur
le Gouverneur des Territoires du Ruanda-Urundi à
Louvain .

N° 2981/A.I.M.O. Copie pour information à Monsieur
le Résident de l'Urundi : pour simplification, j'ai pré-
vu au 2° ci-dessous une mesure qui vous concerne. Je
ne suis permis de supposer qu'elle vous intéresse.
Au cas contraire, je vous demanderais de m'aviser .

Le Résident du Ruanda, e.l.
A. Gillo,

[Signature]

Monsieur le Receveur des Douanes .

-6 DEC. 1938

1161/AIMO

Ai 02.05



En suite à la dernière lettre avec vous , j'ai l'honneur
de vous envoyer copie des nouvelles instructions sur l'objet enargé .
Je les ai jointes ci-dessous , au cas qui concerne le poste de Kakitanga :

1°/ Vous refusez le passage à tout indigène non muni de la "feuille
de route pour émigrant" après avoir pris note de son identité, domicile,
profession, etc.

2°/ Vous ne communiquez (ainsi qu' à Monsieur le Résident de l'Urundi en
ce qui concerne les Barundi) chaque fin de mois , la liste des natifs Banyarua
-de n° 1 et 2 présentés à vous , pour obtenir le passeport de sortie sans être
muni de la "feuille de route pour émigrant";

3°/ Dans la plupart des cas , vu la proximité de la frontière , votre refus de
délivrer le passeport de sortie sera inopérant et l'indigène à qui vous l'au-
rez opposé émigrera de force ; par conséquent , la plupart des indigènes que
votre liste ne signale pas devrait faire l'objet de poursuites ; les juges de
paix à qui ils seront déferés décideront de leur cas ;

4°/ Par la présente , je prie Messieurs les Administrateurs Territoriaux d'in-
voquer aux greffiers des Tribunaux Indigènes de rappeler aux émigrants , lors
de la délivrance de la "feuille de route pour émigrant" :

- a) ils ne consentent de ne partir , pour obtenir le passeport de sortie , de leur
livret d'impôt ;
- b) l'obligation de se présenter à un des postes - Frontières du Ruanda pour
obtenir le passeport (coût : un franc) ;
- c) que les émigrants non passagers de sortie seront sanctionnés des peines
légales ;
- d) l'existence de gîtes à leur usage le long des voies pour l'émigration .

Le Résident du Ruanda, e.l.
A. Gillo,

PAGE 1

Monsieur le Receveur des Douanes

Kakitanga .